EY/BBAB/AH

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

.....

SECRETARIAT GENERAL

.....

UNIVERSITE THOMAS SANKARA

.....

PRESIDENCE

.....

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITÉ THOMAS SANKARA
SCIENCE · INTÉGRITÉ · SOCIÉTÉ

BURKINA FASO

.....

Unité – Progrès – Justice

Arrêté n° 2021 -020 /MESRSI/SG/UTS/P/SG portant convocation du corps électoral et appel à candidatures en vue des élections des délégués et délégués adjoints des étudiants des établissements et des centres universitaires de l'Université Thomas SANKARA.

VISA DU DCMEF : N°0258 du 04/06/2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE THOMAS SANKARA,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;

Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissement publics ;

Vu le décret n°2008-297/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008 portant régime financier et comptable des établissements publics de l'Etat au Burkina Faso ;

Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

Vu le décret n°2008-645/PRES/PM/MESSRS du 20 octobre 2008 portant organisation de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;

Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;

Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;

Vu le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;

Vu le décret n°2017-212/PRES/PM/MESRSI du 19 avril 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II ;

Vu le décret n°2015-1336/PRES-TRANS/PM/MESS/MRSI/MS/MEF/MATD/MFPTSS du 17 novembre 2015 relatif aux franchises universitaires et aux libertés académiques.

Vu le décret n°2018-0213/PRES/PM/MESRSI du 26 mars 2018 portant nomination du Président de l'Université Ouaga II ;

Vu le décret n°2020-0770/PRES/PM/MESRSI du 16 septembre 2020 portant changement de dénomination de l'Université Ouaga II ;

Vu l'arrêté n°2013-283/MESS/SG/UOII/P du 15 juillet 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'unités de formation et de recherche (UFR) à l'Université Ouaga II ;

Vu l'arrêté n°2013-284/MESS/SG/UOII du 15 juillet 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'instituts à l'Université Ouaga II ;

Vu l'arrêté n°2016-030/MESRSI/SG/UO2 du 05 avril 2016 portant création de l'école doctorale des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion à l'Université Ouaga II (A titre de régularisation) ;

Vu l'arrêté n°2016-165/MESRSI/SG/UO2 du 29 juin 2016 portant création de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques à l'Université Ouaga II ;

Vu l'arrêté n°2021-002/MESRSI/SG/UTS portant changement de dénomination de l'Ecole Doctorale des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (ED-SJPEG) de l'Université Thomas SANKARA ;

Vu l'arrêté n°2016-184/MESRSI/SG/DGESup du 15 juillet 2016 portant modalités d'élection et mandat des délégués des étudiants dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche ;

ARRETE

Article 1 : Les étudiants régulièrement inscrits dans les unités de formation et de recherche (UFR), dans les instituts, à l'école doctorale et dans les centres universitaires de Dori et de Tenkodogo sont convoqués le **jeudi 22 juillet 2021** en vue de participer aux élections des délégués et délégués adjoints des étudiants des établissements d'enseignement et de recherche.

Article 2 : Les déclarations de candidatures aux postes des délégués et délégués adjoints sont reçues tous les jours ouvrables au secrétariat général de l'UTS et dans les secrétariats desdits centres du **mercredi 09 juin au lundi 21 juin 2021, de 08 heures à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes.**

Article 3 : Les déclarations de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

- **une demande manuscrite co-signée par les deux candidats indiquant les noms, prénoms et niveau d'études de chaque candidat ainsi que le poste brigué ;**
- **une photocopie de l'attestation d'inscription ou de la carte d'étudiant à jour, établie au nom de chaque candidat ;**
- **un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois établi au nom de chaque candidat ;**
- **un certificat de nationalité burkinabè de chaque candidat.**

Les candidats sont par ailleurs invités à joindre le spécimen de leur bulletin de vote au dossier.

Article 4 : La liste des candidats retenus après vérification sera publiée par voie d'affichage. La date de publication est fixée **au plus tard le jeudi 1er juillet 2021**. La campagne électorale est ouverte **du jeudi 1er juillet au mercredi 21 juillet 2021 à minuit.**

Article 5 : Le scrutin se déroulera de **08 heures 30 minutes à 15 heures précises.**

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Université Thomas SANKARA et les Chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Saaba, le 04 JUIN 2021

UNIVERSITÉ THOMAS SANKARA
SCIENCE · INTÉGRITÉ · SOCIÉTÉ
Le Président
CABINET

Pr Adjima THIOMBIANO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques
Chevalier de l'OIPA/CAMES

CALENDRIER DU DEROULEMENT DES ELECTIONS DES DELEGUES ET DELEGUES ADJOINTS DES ETUDIANTS DES ETABLISSEMENTS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITE THOMAS SANKARA

DATE	ACTIVITES	REFERENCE de l'arrêté 2016-184/MESRSI/SG/DGESup portant modalités d'élection et mandat des délégués des étudiants dans les IESR	RESPONSABLES
Mercredi 09 juin au lundi 21 juin 2021	Dépôt des dossiers de candidatures au secrétariat général de l'UTS et dans les secrétariats des CU	Articles 7 et 15	- SP /SG ; - Agent de liaison/SG ; - Standardiste CM
Mardi 22 au vendredi 25 juin 2021	Transmission des dossiers de candidatures des CU à la commission de coordination des élections		CM
Lundi 28 juin 2021	- Examen et validation des dossiers - Identification des spécimens des candidats - Transmission des spécimens à la DAF pour production	Articles 8 et 16	Coordination
Mardi 29 juin au jeudi 1er juillet 2021	Confection et mise à disposition des spécimens de bulletins de vote à la coordination		DAF
Jeudi 1er juillet 2021	Publication des listes provisoires des candidats	Article 9	Coordination
Jeudi 1er au lundi 05 juillet 2021	Recours contre les candidatures et les listes électorales	Article 17 alinéa 1	Coordination
Mardi 06 au jeudi 08 juillet 2021	Examen des recours et publications de la liste définitive des candidatures et listes électorales	Article 17 alinéa 4	Coordination

UNIVERSITE THOMAS SANKARA
PRESIDENCE
12 BP 417 Ouagadougou 12
Tél : 25 36 99 00

DATE	ACTIVITES	REFERENCE de l'arrêté 2016-184/MESRSI/SG/DGESup portant modalités d'élection et mandat des délégués des étudiants dans les IESR	RESPONSABLES
Jeudi 08 au mercredi 21 juillet 2021 à minuit	Campagne électorale	Article 18	Coordination
Jeudi 22 juillet 2021	**De 8 heures à 15 heures** - Convocation du corps électoral - Elections des délégués et délégués adjoints	Article 29	Comité d'organisation
	Après le vote - Dépouillement et décompte des voix - Publication et affichage des résultats par bureau de vote - Remise d'une copie signée des résultats affichés aux délégués qui en font la demande	Articles 38 et 40	Membres des bureaux de vote
	Après la publication des résultats par BV - Transmission des PV d'élection des bureaux de vote et du matériel à la coordination	Article 41	Président du bureau de vote
	- Compilation des différents résultats des bureaux de vote - Proclamation des résultats provisoires des élections	Articles 42 et 43	Coordination

UNIVERSITE THOMAS SANKARA
PRESIDENCE
12 BP 417 Ouagadougou 12
Tél : 25 36 99 60

DATE	ACTIVITES	REFERENCE de l'arrêté 2016-184/MESRSI/SG/DGESup portant modalités d'élection et mandat des délégués des étudiants dans les IESR	RESPONSABLES
Vendredi 23 au mardi 27 juillet 2021	Réception des recours	Articles 44	Coordination
Mercredi 28 au vendredi 06 août 2021	- Examen des recours - Publication des résultats définitifs	Article 45	Coordination

UNIVERSITE THOMAS SANKARA
PRESIDENCE
12 BP 417 Ouagadougou 12
Tél : 25 30 09 00